
RÉGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE MOZÉ-SUR-LOUET ANNÉE 2009- 2010

- Le service de restauration scolaire mis à la disposition des enfants scolarisés sur la commune est municipal. Le service des repas, la surveillance, l'animation et le nettoyage des locaux sont ainsi assurés par le personnel communal.
- Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.
- Le restaurant scolaire fonctionne sur la base de 3 services :
 - 1er service de 11H55 à 12H30 pour les classes de maternelles.
 - 2ème service de 12H10 à 12H40 pour les classes de CP.
 - 3ème service de 12H40 à 13H15 pour les classes élémentaires du CE1 au CM2.

TICKETS

- La vente des tickets repas a lieu au Foyer-logement (*face au restaurant scolaire*), promenade du pré pelote, **uniquement en période scolaire** :

**TOUS LES MERCREDIS de 9 heures 30 à 11 heures
et**

**LES 1er et 3ème SAMEDIS du mois, de 9 heures 30 à 11 heures
(Vente le samedi précédant les rentrées après chaque période de vacances)**

- Le coût du ticket est de **3,34 euros**. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- Aidez-nous à mieux accueillir vos enfants en leur fournissant chaque jour un ticket **comportant son nom, son prénom, et la date du jour** où sera pris le repas. Le ticket sera remis à l'enseignant. **En l'absence de ticket**, l'enfant remettra **obligatoirement** un papier blanc comportant les mêmes indications que ci-dessus. La régularisation devra se faire le prochain jour de cantine, et **au plus tard dans les 8 jours suivants**. Le ticket dû devra comporter les nom et prénom, et la date du repas pris sans ticket. A défaut, Monsieur le Percepteur de Trélazé se chargera du recouvrement des repas dus. En cas d'absence trop fréquente de ticket, l'accès au restaurant scolaire pourra être refusé.
- Les tickets sont valides entre le 02 septembre 2009 et le 02 juillet 2010. Quelle que soit la raison (maladie déclarée au cours de la matinée, erreur ...), tout ticket restera acquis à l'organisme dès lors qu'il aura été relevé à l'école par le personnel du Restaurant Scolaire. Ces règles s'appliquent également pour les enfants non inscrits qui arrivent au restaurant scolaire et qui, pour l'une ou l'autre raison indiquée plus haut, seraient amenés à ne pas consommer le repas.

CONFECTION DES REPAS ET MENUS

- La confection des repas est réalisée sur place dans la cuisine du Restaurant Scolaire par une société de restauration mandatée par la commune. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Les serviettes de table sont fournies.
- Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont établis dans le respect de l'équilibre alimentaire et des besoins nutritionnels de l'enfant mais également dans un souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.
- Dans une démarche de développement durable et de qualité des repas, les produits consommés au Restaurant Scolaire sont majoritairement des produits locaux et de saison. De très nombreuses recettes sont entièrement réalisées maison. Il est également régulièrement introduit des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable.
- Des menus à 4 composantes :
 - 1 hors d'œuvre ou potage
 - 1 plat protidique
 - 1 légume
 - 1 dessertL'enfant bénéficie systématiquement de l'apport d'un produit laitier au cours de son repas (composante du hors d'œuvre, gratin de légumes...).
- Les menus hebdomadaires sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et au restaurant scolaire.
- Lors des ventes de tickets, il est mis à la disposition des familles le « **Récré'Assiette** », feuillet qui récapitule les menus sur plusieurs semaines (d'une rentrée aux prochaines vacances scolaires) ainsi que la « **Feuille de Chou** », petit mensuel pour les 3-10 ans abordant les questions alimentaires de manière ludique et attractive. Le Récré'Assiette sera également consultable sur le site internet de la commune à partir de la fin septembre :

RÉGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

- Pour une **allergie simple** (l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave) ou pour un régime proscrivant un aliment en particulier, il est proposé, en remplacement, un aliment d'une toute autre nature.
- Pour une **allergie complexe** déclenchant chez l'enfant de graves réactions, il convient que les parents fassent une demande de **projet d'accueil individualisé** (PAI) auprès de la Direction de l'école qui en saisira la Médecine Scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS

- La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection académique, est prise comme référence:
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.
- En aucun cas, la responsabilité du personnel du Restaurant Scolaire ne pourra être recherchée sur ce point.

ANIMATION

- Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne selon le besoin et le choix de chaque enfant.
- Pour les enfants en Moyenne Section, Grande Section et CP :
 - Tous les midis, une animatrice propose des jeux de société au Foyer-Logement ou lorsque le temps le permet, des jeux autour des espaces verts.
 - Deux midis par semaine dans la tourelle du Foyer-Logement, animations autour du livre « Lire et faire lire » réalisées par des bénévoles retraités de la commune.
- Pour les enfants en CE1, CE2, CM1 et CM2, tous les midis deux animateurs sont présents pour des jeux sportifs ou des jeux libres en salle, sur les cours ou autour des espaces verts.

ASSURANCE

- Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents vérifieront que l'assurance scolaire souscrite intègre bien le temps périscolaire.
- A noter : en cas d'incident survenu au restaurant scolaire (chute, blessure ...) une fiche de liaison sera systématiquement remplie par le personnel témoin de l'incident et transmise aux parents pour les informer des circonstances de l'incident, des gestes effectués...

REGLES ELEMENTAIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

- Le temps du repas doit être un moment agréable pour tous. Le service de restauration scolaire ne peut être profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, ses camarades, le personnel, l'alimentation... Ainsi, chaque enfant doit prendre connaissance du règlement suivant et le respecter :

1. Sur la cour, je joue tranquillement sans me bagarrer et sans bousculer les autres.
2. Je dépose mes jouets en entrant au restaurant scolaire : tous les jeux (électroniques ou autres...) sont interdits à l'intérieur de la salle du restaurant scolaire. En cas de non respect de cette règle, mes jeux seront confisqués et seuls mes parents pourront les récupérer en se rendant au restaurant scolaire.
Pour information : La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de jeux appartenant à un enfant.
3. Je me lave les mains avant de m'installer à table. Je ne peux aller aux toilettes au restaurant scolaire qu'à la fin du repas et avec une autorisation.
4. Je respecte et partage la nourriture, je respecte le matériel, l'environnement intérieur et extérieur.
5. Je fais un effort pour déjeuner dans le calme.
6. Je respecte les autres enfants.
7. Je suis poli et obéissant envers les personnes qui me servent et me surveillent sur la cour; je tiens compte des éventuelles remarques.
8. J'utilise une serviette de table; je mange proprement.
9. Je goûte à tous les plats proposés sans gaspiller et lorsque je me sers, je termine mon assiette.
10. Je participe au service en desservant les couverts et en nettoyant les tables (à partir du C.P.)

- En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Au deuxième avertissement, l'enfant et les parents seront invités à un rendez-vous avec la Responsable du Restaurant Scolaire et l'Adjoint au Maire, Responsable des Affaires Sociales pour évoquer les problèmes rencontrés. Au troisième avertissement, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée.

Fait à MOZE SUR LOUET, le 19 juin 2009

Le Président,

Gérard DOLBOIS